

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 4 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024-2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en salle Sainte Agathe – Centre Opérationnel du Tramway – 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 12h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES (en cours de séance), Monsieur Didier THEUS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX (en cours de séance), Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Richard LIONS,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur CARLIN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 décembre 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 19 août est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**0065794030013 20241218-2024\_DELIB4-DE  
Reçu le 18/12/2024

<b>Séance du 17 décembre 2024</b>	<b>N°4</b>
<b>RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT</b>	
<b>OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024-2026</b>	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du conseil d'administration,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 15 décembre 2023 modifiant les autorisations de programmes,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 9 avril 2024 définissant les nouvelles autorisations de programmes pour la période 2024-2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les autorisations de programme afin de permettre aux services de disposer des crédits nécessaires dans le cadre de l'ouverture anticipée des crédits budgétaires 2025, le budget primitif 2025 étant approuvé que dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**CONSIDERANT** en autorisation de programme n°1, que le rythme et le montant des acquisitions de nouveaux véhicules est à revoir pour 2025-2026, (réduction de l'enveloppe globale de 295 000€),

**CONSIDERANT** en autorisation de programme n°2, que les dépenses de billétique, à réaliser entre 2024 et 2026, sont moins importantes qu'initialement prévues, notamment en raison du report du plan de renouvellement des valideurs sur le réseau à partir de 2027 (réduction de l'enveloppe globale de 1 430 000 €),

**CONSIDERANT** en autorisation de programme n°3, que les investissements sur le système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs, à réaliser entre 2024 et 2026 sont moins importants qu'initialement prévus, notamment en raison d'un lissage de l'opération d'installation des bornes d'information voyageurs dans le temps (réduction de l'enveloppe globale de 1 006 000 €),

**CONSIDERANT** en autorisation de programme n°4, que le coût des travaux du bassin de rétention à réaliser entre 2024 et 2026, est dorénavant connu depuis l'attribution des marchés, et s'avère moins important que prévu (réduction de l'enveloppe globale de 950 000 €),

**CONSIDERANT** en autorisation de programme n°5, que des économies sont réalisées les opérations palliatives d'une partie des pièces des rames de tramway de la ligne 1 et qu'il convient de réduire l'enveloppe initialement prévue (réduction de l'enveloppe globale de 25 000 €),

**CONSIDERANT** que l'autorisation de programme n°6 est à solder, suite à l'abandon du projet du dépôt de bus à l'ouest (annulation de l'enveloppe de 2 094 800€)

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle autorisation de programme (n°7) est nécessaire pour le changement de version du logiciel métier de gestion de planification et d'affectation de l'exploitation « HASTUS » sur les exercices budgétaires 2025 et 2026, il convient d'inscrire les crédits nécessaires (1 230 000€)

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement :

Autorisations de programme 2024-2026 validées en août 2024

Autorisations de programme - délibération initiale + variation n°1				Répartition crédits de paiement		
Millésime	N° AP	Libellé des autorisations de programme	Montant AP voté	2024	2025	2026
2024	AP1	Matériel roulant 2024-2026	38 452 480,27 €	17 662 480,27 €	8 425 000,00 €	12 365 000,00 €
2024	AP2	Billettique 2024-2026	3 742 074,73 €	2 242 074,73 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
2024	AP3	Système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) 2024-2026	2 110 000,00 €	1 110 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
2024	AP4	Construction bassin de rétention DRAP 2024-2026	4 000 000,00 €	150 000,00 €	3 450 000,00 €	400 000,00 €
2024	AP5	Obsolescence L1 tram 2024-2026	3 013 860,00 €	1 413 860,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
2024	AP6	Aménagement dépôt de l'ouest	2 094 800,00 €	1 394 800,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>53 413 215,00 €</b>	<b>23 973 215,00 €</b>	<b>14 025 000,00 €</b>	<b>15 415 000,00 €</b>

Autorisations de programme 2024-2026 – variation n°2 (décembre 2024)

Autorisations de programme - variation n°2 : décembre 2024				Répartition crédits de paiement		
Millésime	N° AP	Libellé des autorisations de programme	Montant AP voté	2024	2025	2026
2024	AP1	Matériel roulant 2024-2026	38 157 480,27 €	17 662 480,27 €	7 655 000,00 €	12 840 000,00 €
2024	AP2	Billettique 2024-2026	2 312 074,73 €	1 892 074,73 €	210 000,00 €	210 000,00 €
2024	AP3	Système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) 2024-2026	1 104 000,00 €	900 000,00 €	104 000,00 €	100 000,00 €
2024	AP4	Construction bassin de rétention DRAP 2024-2026	3 050 000,00 €	80 000,00 €	2 570 000,00 €	400 000,00 €
2024	AP5	Obsolescence L1 tram 2024-2026	2 988 860,00 €	1 248 860,00 €	870 000,00 €	870 000,00 €
2024	AP6	Aménagement dépôt de l'ouest	€	- €	- €	- €
2025	AP7	Montée de version logiciel HASTUS 2025-2026	1 230 000,00 €		630 000,00 €	600 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>48 842 415,00 €</b>	<b>21 783 415,00 €</b>	<b>12 039 000,00 €</b>	<b>15 020 000,00 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 17 décembre 2024

Le Président,

Gaël NOFRI